

INGÉNIERIE DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

**Dossier de consultation pour la sélection du prestataire
17 mars 2025**

ATEE

Contact

Karine Maillard, k.maillard@atee.fr
Sandrine Ferreira, formationprorefei@atee.fr
Pilote du programme PACTE Industrie (axes ATEE)

Table des matières

A. CAHIER DES CHARGES.....	3
1 LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION	3
2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PROREFEI.....	4
2.1. PROREFEI, le dispositif de montée en compétences, dédié aux salariés en charge de l'énergie dans l'industrie (les référents énergie)	4
2.2. Public cible du dispositif de formation	6
2.3. La subvention.....	6
2.4. Les formateurs et organismes de formation habilités PROREFEI	6
3 PRESTATIONS ATTENDUES.....	7
Étape 1 : Réalisation d'une étude de faisabilité du projet	7
Étape 2 : Réalisation de l'ingénierie de certification professionnelle (si l'opportunité est validée)	7
Étape 3 : Construction des outils de pilotage et de la démarche qualité	7
4 FACTURATION.....	8
5 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE	8
B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	9
1 COMMANDITAIRE	9
2 VALIDATION DE LA SELECTION ET ENGAGEMENT.....	9
3 CALENDRIER DE LA CONSULTATION	9
4 ÉCHANGES AVEC LE SECRETARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION	10
5 PRESENTATION DES OFFRES	10
6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	10
7 JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES D'ATTRIBUTION	11
<i>Candidatures.....</i>	<i>11</i>

A. CAHIER DES CHARGES

1 LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

L'ADEME et l'ATEE ont lancé un programme national « PACTE INDUSTRIE » pour la période 2023- 2026. Ce programme s'inscrit dans le cadre des « programmes CEE » et a été validé par arrêté ministériel du 17 décembre 2022.

PACTE INDUSTRIE vise à accompagner les entreprises industrielles dans leur Transition Energétique.

Pour cela, le Programme est construit autour de deux axes structurants, la formation et l'accompagnement, complétés par un axe transversal d'animation et de mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée.

Ainsi, PACTE INDUSTRIE comporte tout un éventail d'aides et de solutions destinées aux entreprises industrielles ; les unes portées par l'ADEME, les autres portées par l'ATEE.

Les formations du Programme PACTE INDUSTRIE doivent permettre la diffusion des compétences nécessaires à la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique que financier et stratégique.

Parmi ces formations, **les formations du dispositif PROREFEI, porté par l'ATEE**, ont pour objectif de former 1500 profils techniques (salariés en charge de l'énergie sur les sites industriels, appelés « Référents énergie »). 4 formations sont proposées, une formation en 3 modules (mooc, formation, coaching) et 3 formations thématiques.

En outre, PACTE INDUSTRIE prévoit que l'ATEE porte un projet **relatif à la valorisation du parcours** des référents énergies pour faire reconnaître les compétences acquises pendant leur parcours. Une inscription au répertoire spécifique de France Compétences est envisagée pour répondre à cet objectif.

L'ATEE souhaite sélectionner un prestataire pour réaliser l'étude de faisabilité et le cas échéant, l'ingénierie et le dépôt de la certification professionnelle du parcours en 3 modules ; c'est l'objet de la présente consultation. Les formations thématiques sont exclues du périmètre de la future certification.

2 PRÉSENTATION DE L'ATEE

L'ATEE est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie, ceci afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

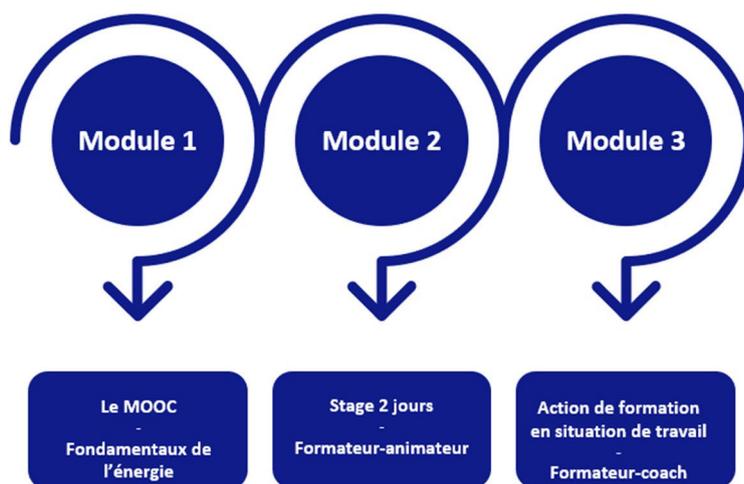
L'Association compte 2500 adhérents.

3 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PROREFEI

2.1. PROREFEI, le dispositif de montée en compétences, dédié aux salariés en charge de l'énergie dans l'industrie (les référents énergie)

Le dispositif PROREFEI propose 4 formations à la carte autonomes pour répondre aux besoins en formation des référents énergie des sites industriels. Ces formations, dédiées aux salariés en charge de l'énergie, ont pour objectif principal de les faire monter en compétences et de leur permettre de mettre en place des actions concrètes et rapidement rentables d'efficacité énergétique, pouvant être dupliquées. Depuis 2018, 1890 stagiaires et plus de 1000 entreprises ont été formés aux formations du dispositif PROREFEI.

Le parcours de formation en 3 modules



Les formations thématiques

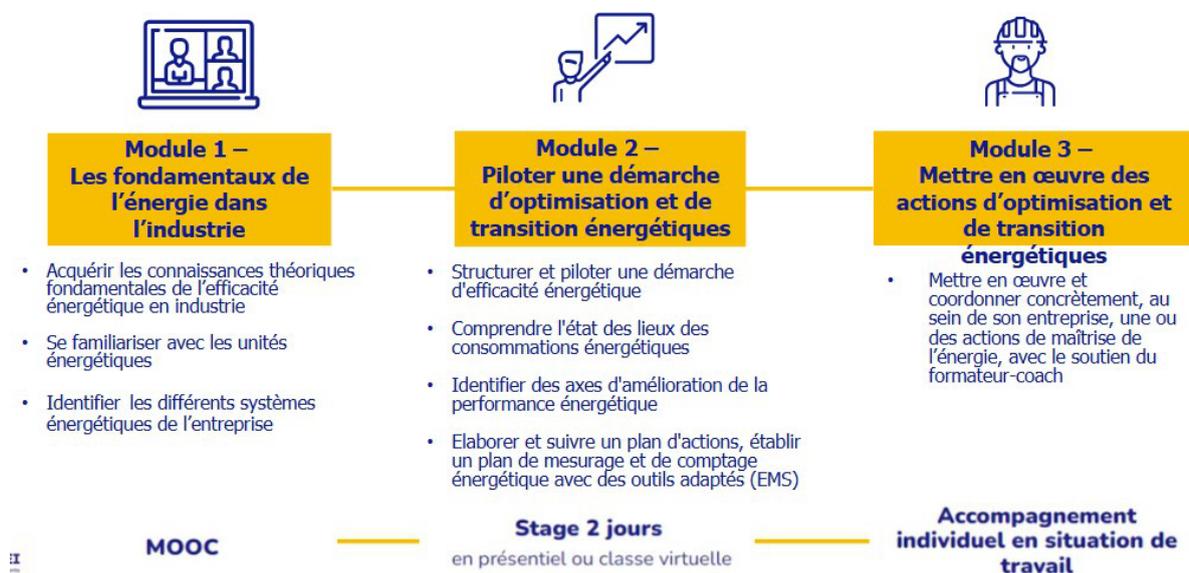


❖ *Parcours de formation en 3 modules :*

Ce parcours de formation est destiné aux référents énergie qui souhaitent concevoir, mettre en place et coordonner les actions permettant d'améliorer la performance énergétique, les modes ou types d'utilisation de l'énergie et les quantités d'énergie utilisée.

Il est composé de :

- Un « MOOC »
- Un « Stage de 2 jours »
- Un « coaching »



« *MOOC* »

Le MOOC est découpé en 10 séquences pédagogiques indépendantes, articulées autour d'une entreprise qui sert de « fil rouge » à l'ensemble des contenus. Chaque séquence du MOOC s'organise autour de deux profils de stagiaires, un profil technique et un profil management/QHSE, permettant d'adapter les contenus en fonction des compétences et des postes.

« *Stage de 2 jours* »

Ce module, étape 2 du parcours en 3 modules, est destiné aux référents énergie qui ont déjà réalisé le « MOOC », pour lequel ils ont obtenu 70% au quiz final, et qui souhaite structurer et piloter une démarche d'efficacité énergétique/décarbonation.

Ce module est composé de 8 séquences.

« *Coaching* »

Ce module, étape 3 du parcours en 3 modules, est destiné aux référents énergie qui ont réalisé les étapes 1 et 2 de ce parcours.

Il permet aux référents énergie d'acquérir des compétences pratiques sur son site en mettant en œuvre une ou des actions d'efficacité énergétique/décarbonation avec l'appui d'un formateur coach qui lui est dédié et qui peut consacrer jusqu'à 2,5 jours par formé.

Pendant ce module, le formateur-coach appuie le référent énergie d'un point de vue méthodologique, pédagogique, technique.

Le dispositif propose 10 thématiques parmi lesquels une ou plusieurs actions peuvent être menées par la personne.

❖ *Formations thématiques :*

Ces formations sont destinées aux référents énergie qui souhaitent avoir les bases ou compléter leurs connaissances sur des thématiques en lien direct avec l'efficacité énergétique/décarbonation ou transverses ou filières.

3 formations sont proposées :

- Achats d'énergie
- Énergies renouvelables et de récupération
- Plan de mesurage

2.2. Public cible du dispositif de formation

Le public cible de ce dispositif de formation est constitué des salariés en charge de l'énergie des sites industriels.

Les profils sont variés :

- Responsables QHSE
- Responsables maintenance
- Chef d'entreprise
- ... ;

De manière générale, ces professionnels sont multi-casquettes et consacrent moins de 50% de leur temps de travail à l'énergie.

2.3. La subvention

Une subvention est attribuée sur demande. Elle vient en déduction des coûts pédagogiques facturés aux entreprises par les organismes de formation.

Le programme PACTE Industrie prend en charge pour partie les coûts pédagogiques sous conditions. Le taux de prise en charge maximale est de 70% pour les années 2025 et 2026.

2.4. Les formateurs et organismes de formation habilités PROREFEI

Le dispositif PROREFEI a permis de mettre en place :

- Une démarche qualité renforcée avec un processus d'habilitation spécifique des organismes de formation et des formateurs, permettant de s'assurer d'un haut niveau de compétences des formateurs et de l'adéquation des formations avec les besoins des stagiaires ;
- La fourniture, aux organismes de formation et formateurs, des déroulés pédagogiques et d'outils, nécessitant un travail d'appropriation pédagogique, technique et organisationnel.

Dans ce cadre, le dispositif PROREFEI a habilité des formateurs et des organismes de formation et organise leur coordination.

4 PRESTATIONS ATTENDUES

L'ATEE souhaite se faire accompagner pour ce projet. 3 étapes de réalisation ont été définies :

- 1) La réalisation d'une étude de faisabilité du projet.
- 2) Si l'opportunité est validée par l'ATEE, la réalisation de l'ingénierie de certification professionnelle.
- 3) Pendant la phase d'instruction du dossier, la construction des outils de pilotage et de la démarche qualité.

Étape 1 : Réalisation d'une étude de faisabilité du projet

L'objectif principal de cette étude de faisabilité est de réaliser une analyse complète des différents scénarios de mise en œuvre de la certification professionnelle au Répertoire spécifique. Cette étude permettra de poser les bases d'un business plan solide, avec un focus sur les éléments suivants :

- Quantification des ressources nécessaires : l'étude devra permettre d'évaluer précisément les ressources humaines, matérielles et financières indispensables pour le pilotage et le suivi de la certification professionnelle tout au long de son cycle de vie.
- Identification des modèles économiques viables : Le prestataire devra proposer différents modèles économiques permettant de garantir la pérennité et le financement du pilotage de la certification. L'analyse de ces modèles devra inclure des solutions pour rendre la certification autonome financièrement et durable à long terme.

Étape 2 : Réalisation de l'ingénierie de certification professionnelle (si l'opportunité est validée)

Si l'étude de faisabilité confirme la pertinence du projet, cette étape consistera à concevoir l'ingénierie de certification professionnelle. Cette mission sera réalisée dans son intégralité par le prestataire et comprendra les éléments suivants :

- Rédaction de la note d'opportunité
- Organisation, planification et animation de groupes de travail : Le prestataire devra organiser et animer un minimum de trois groupes de travail (GT) regroupant des experts et des parties prenantes identifiées par l'ATEE. Ces groupes permettront de coconstruire les référentiels de compétences et d'évaluation.
- Définition des modalités d'organisation et de contrôle : Le prestataire devra définir les modalités organisationnelles, y compris les processus de validation, de contrôle et de certification.
- Identifier les impacts sur le parcours de formation actuel et effectuer des préconisations d'évolution le cas échéant.
- Création des outils types relatifs à l'évaluation et à la certification des compétences.

Étape 3 : Construction des outils de pilotage et de la démarche qualité

Dans cette phase, le prestataire sera chargé de définir et de mettre en place une démarche qualité cohérente et adaptée aux besoins du projet. Il devra :

- Proposer une démarche qualité : La démarche qualité proposée devra s'intégrer pleinement dans le cadre de la démarche qualité existante du dispositif PROREFEI. Elle devra garantir le respect des exigences et des standards de qualité attendus par France Compétences.

- Proposer des outils de suivi et de contrôle : Le prestataire devra concevoir ou proposer des outils de pilotage, tels que des tableaux de bord et des outils de suivi, qui permettront une gestion efficace et transparente du processus de certification. Ces outils devront faciliter le renouvellement et l'actualisation de la certification professionnelle.

5 FACTURATION

Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du réalisé et d'un forfait journalier.

Sur les factures figureront la nature des prestations exécutées et le nombre de jours de prestations x par le forfait journalier. Les factures seront accompagnées d'un état détaillé des actions réalisées et des livrables produits.

Les factures seront établies dans le respect de la réglementation en vigueur.

6 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Discrétion et confidentialité

Le prestataire et ses consultants s'engagent à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et informations auxquels il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer pendant et au terme de la prestation tout document en lien avec la prestation.

Propriété intellectuelle

Le prestataire retenu s'engage à céder l'intégralité des droits de Propriété Intellectuelle des productions de la prestation décrite dans le présent cahier des charges.

Différends

L'ATEE et le prestataire sélectionné s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente consultation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Paris sera saisi.

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 COMMANDITAIRE

La présente consultation est lancée dans le cadre du programme PACTE Industrie, pour des axes portés par l'ATEE, association loi 1901, dont le siège social est situé Tour Eve – 1 Place du Sud – 92800 PUTEAUX, SIRET 315 062 786 00043 - Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786, représentée par Nicolas FONDRAZ, Président.

Coordonnées du service :

Tél : 06.87.60.74.52

Email du pilote de projet : k.maillard@atee.fr

2 VALIDATION DE LA SÉLECTION ET ENGAGEMENT

La sélection sera réalisée par l'ATEE sur la base des critères indiqués dans le point 7 de la partie B de la présente consultation. L'ATEE se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. L'ATEE se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

L'ATEE se réserve le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

Les soumissionnaires non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat de prestation.

3 CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Diffusion de la consultation	Lundi 17 mars 2025
Réponse du Secrétariat Technique PROREFEI aux questions des candidats (mail, téléphone, échange visio)	Du 17 mars au 28 mars 2024
Dépôt des offres auprès du Secrétariat Technique	Mecredi 16 avril, à 16h
Analyse documentaire des offres des candidats	Jusqu'au 25 avril 2025
Audition des candidats	Le 29 avril matin

Envoi des réponses de sélection	Au plus tard le 9 mai 2025
Signature du contrat de prestation et début de la prestation	Semaine du 12 mai
Clôture des travaux	Octobre 2025

4 ÉCHANGES AVEC LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION

Pendant la période de consultation, toute question devra être adressée par mail à la Pilote du programme Karine Maillard : k.maillard@atee.fr.

Le temps consacré à ces échanges par les soumissionnaires ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque rétribution financière.

5 PRÉSENTATION DES OFFRES

Généralités

Le soumissionnaire transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre, sous forme électronique à l'adresse mail suivante : k.maillard@atee.fr

Pièces au titre de l'offre

Les pièces fournies au titre de l'offre sont les suivantes :

- Une proposition technique détaillant la compréhension des enjeux et de la méthodologie ;
- Le CV détaillé du ou des consultant.s mobilisé.s précisant les compétences et les références ;
- L'offre financière signée.

6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :

Mercredi 16 avril, 16h00

Les dossiers d'offres devront être transmis électroniquement à l'adresse mail suivante :

k.maillard@atee.fr, formationprorefei@atee.fr

L'objet du mail devra préciser : « Consultation ingénierie de certification professionnelle au répertoire spécifique ».

Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues.

7 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D’ATTRIBUTION

Candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des références, fiches projets, capacités, compétences dans les domaines objets de la consultation.

Afin de répondre aux exigences de la consultation, la réponse à cette consultation peut être réalisée en groupement.

Offres

Le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse s’effectue au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Expériences	30%
2. Valeur technique	40%
3. Prix	30%

Expériences

- Profil du ou des consultant.e.s (CV, références, expertise, etc.)
- Références et expériences
 - Références dans l’industrie ;
 - Références dans l’efficacité énergétique ;
 - Ingénierie en certifications professionnelles ;
 - Accompagnement d’organisme certificateur.

Valeur technique

- Compréhension de la demande
 - Compréhension du cahier des charges ;
 - Adéquation de l’offre avec la demande ;
 - Clarté, rigueur et précision de la proposition ;
- Adéquation de la méthodologie avec les objectifs du projet.